

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

Même si j'ai mes sympathies dans ce conflit, je sais que la province de Québec a des obligations à assumer en matière de relations ouvrières à l'intérieur de son territoire. Il ne m'appartient pas à moi, en tant que député aux Communes, de lui dire comment elle doit, s'en acquitter. Je comprends que le chef du Nouveau parti démocratique, ou plutôt l'aspirant à la direction de ce parti, n'est pas représenté au Québec et doit recourir à la tribune parlementaire pour dire ce qui, selon lui, devrait se faire au niveau provincial. Mais ce n'est pas là mon rôle ni celui d'un député des Communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je me demande si le député se souvient pourquoi il a, au fond, invoqué le Règlement, il y a environ 50 minutes.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): J'allais justement le rappeler au député. Je devrais peut-être lui signaler que la motion porte sur la correspondance échangée entre la United Aircraft et le gouvernement.

M. Blais: Je suis tout à fait d'accord, madame l'Orateur, et je ne suis pas homme à abuser du Règlement de la Chambre. Si je me suis emporté, c'est à cause de la force de persuasion de mon propre argument. Je pourrais faire remarquer au député d'Oshawa-Whitby qu'il peut vraiment trouver les renseignements qu'il cherche à obtenir dans une réponse qui lui a été donnée à la Chambre.

J'avais trois autres arguments à exposer, madame l'Orateur, mais je crois que le plus solide est le suivant. Nous parlons d'une clause d'un contrat qui, allègue-t-on, interdit à la United Aircraft de faire passer sa production aux États-Unis. Je ferai remarquer au député que des fonds fédéraux de 92 millions ont été investis dans cette entreprise. Afin de protéger cet investissement, le gouvernement fédéral a établi un jugement qui a été fourni dans la réponse. Le jugement consistait à permettre à la United Aircraft de conserver sa position concurrentielle en faisant passer sa production aux États-Unis avec l'assurance que cette production reviendrait au pays. Je soutiens au député que si cette assurance n'avait pas été donnée, la grève aurait liquidé la United Aircraft. Je vous remercie de votre patience, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la

[M. Blais.]

production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, avant le souper, je disais que notre parti appuie le principe de la stabilisation des revenus agricoles, car les agriculteurs, plus peut-être que n'importe quels autres Canadiens, doivent s'accommoder du régime de marché libre, des conditions atmosphériques et des marchés internationaux sur lesquels ils n'ont plus de contrôle et doivent, en outre, s'accommoder des libéraux, ne sachant jamais à quoi s'attendre d'eux.

Les agriculteurs ne savent jamais au juste quel revenu ils pourront tirer de leur production. Il y a bien longtemps que le gouvernement aurait dû se charger de stabiliser les revenus des agriculteurs. C'est le principe qui a inspiré la fondation de mon parti et du CCF qui l'a précédé. Nous avons toujours préconisé un programme de stabilisation des prix comportant des offices de commercialisation pour la vente ordonnée des produits agricoles. Voilà ce que mon parti a préconisé depuis des années. Les prix doivent être garantis. Lorsque le cultivateur sème au printemps, il n'a aucune idée de ce que va lui rapporter sa récolte à l'automne. Le petit cultivateur se trouve dans une situation injuste et il est souvent forcé d'abandonner son exploitation parce qu'il doit soutenir la concurrence des grandes entreprises et exploitations agricoles.

Ce bill constitue un progrès par rapport à celui de 1971. J'ai cru que le ministre avait appris quelques petites choses depuis ce temps-là, mais peut-être n'en a-t-il par appris assez. Quand le bill sera étudié en comité, j'aimerais personnellement, tout comme d'autres membres de mon parti, voir certains amendements adoptés. Je suis certain que les agriculteurs du pays le souhaitent aussi.

Ce qui importe le plus, c'est que, comme députés, nous fassions en sorte que le comité de l'agriculture tienne des audiences publiques dans tout le pays, afin que les syndicats d'agriculteurs, la Fédération de l'agriculture et les autres associations de céréaliculteurs puissent collaborer à la mise au point de ce programme de stabilisation du grain.

Cette loi changera fondamentalement le revenu d'un grand nombre de céréaliculteurs. Il importe que ces changements se fassent dans leur intérêt à eux, et non dans celui de n'importe qui. Certaines autres choses devraient également changer. J'ai parlé plus tôt des versements qui devraient être effectués globalement, ce qui est discriminatoire.

J'aimerais vous donner un exemple. Il se peut que dans ma région, la récolte produise du blé de mauvaise qualité, de cinquième catégorie ou de catégorie inférieure. La récolte peut pourtant donner en moyenne du blé de première, de deuxième ou de troisième catégorie. Les agriculteurs de ma région ne recevraient donc pas d'indemnité de la caisse de stabilisation. C'est injuste. De même, le revenu moyen d'une année donnée pourrait être inférieur à la moyenne générale des cinq années précédentes, mais il se pourrait que des agriculteurs récoltent du grain de première ou de deuxième qualité alors que d'autres ont du grain de qualité inférieure; tous recevraient pourtant la même indemnité. C'est très injuste pour les agriculteurs qui ont du blé ou d'autres céréales de qualité inférieure.